

Démarche	: Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans les Pyrénées-Atlantiques du 1er mars à l'ouverture générale
Organisme	: Service environnement (SE)

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Cette téléprocédure a pour objectif de déposer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) une demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Pyrénées-Atlantiques, durant la période du 1er mars à l'ouverture générale de la chasse. Les espèces concernées sont la corneille noire, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet et le renard.

Toutes vos informations et données personnelles resteront strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'instruction de votre demande.

**Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'arrêté ministériel en vigueur pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.**

## Informations sur le demandeur (détenteur ou déléataire du droit de destruction)

Civilité  
 Mme

M.

Nom

Prénom

Téléphone

# Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'

## Agissant en qualité de

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Détenteur individuel du droit de destruction (propriétaire, fermier)
- Déléguétaire individuel du droit de destruction (par un propriétaire ou fermier)
- Président d'une structure de chasse (ACCA, AICA, société) déléguétaire du droit de destruction
- Adhérent d'une structure de chasse (ACCA, AICA, société) déléguétaire du droit de destruction

## Nom de la structure de chasse ou de l'individuel détenteur ou déléguétaire du droit de destruction

Nom de l'ACCA, AICA, société de chasse ou de l'individuel détenteur ou déléguétaire du droit de destruction.

## Si je suis adhérent(e) d'une structure de chasse (ACCA, AICA, société), je certifie avoir l'accord du Président de la structure.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

## Corneille noire

Si vous n'êtes pas concerné par cette espèce, passez directement à la suivante.

## Si la corneille figure dans votre demande, ne pas oublier de mentionner les cultures concernées ainsi que le(s) lieu(x) de régulation.

### Périodes demandées pour la corneille

Indiquer la ou les période(s) pour la destruction de la corneille noire.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- du 1er avril au 10 juin
- du 11 juin au 31 juillet (uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles)

### Cultures concernées par les dégâts de corneille

Indiquer les cultures concernées par les dégâts de corneille noire.

Indiquer la ou les commune(s) concernées par la destruction de la corneille noire.

Indiquer le/les lieux-dits ou parcelles concernés par la destruction de la corneille noire.

## Etourneau sansonnet

## Si l'étourneau figure dans votre demande, ne pas oublier de mentionner les cultures concernées ainsi que le(s) lieu(x) de régulation.

### Période pour l'étourneau

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- du 1er avril au 30 juin

## Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'océ

### Cultures concernées par les dégâts d'étourneau

Indiquer les cultures concernées par les dégâts d'étourneau sansonnet.

Indiquer la ou les commune(s) concernées par la destruction de l'étourneau sansonnet.

Indiquer le/les lieux-dits ou parcelles concernés par la destruction de l'étourneau sansonnet.

## Pie bavarde

Si la pie figure dans votre demande, ne pas oublier de mentionner les cultures concernées ainsi que le(s) lieu(x) de régulation.

### Périodes demandées pour la pie

Indiquer la ou les période(s) pour la destruction de la pie bavarde.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

du 1er mars au 10 juin

du 11 juin au 31 juillet (uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles)

### Cultures concernées par les dégâts de pie

Indiquer les cultures concernées par les dégâts de pie bavarde.

Indiquer la ou les commune(s) concernées pour la destruction de la pie bavarde.

Indiquer le/les lieux-dits ou parcelles concernés par la destruction de la pie bavarde.

## Renard

Si le renard figure dans votre demande, ne pas oublier de mentionner le(s) type(s) d'élevage(s) avicole(s) concerné(s) ainsi que le(s) lieu(x) de régulation.

### Période demandée pour le renard

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

du 1er avril à l'ouverture générale (uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole)

### Type d'élevage concerné par les dégâts de renard

Sélectionner le(s) type(s) d'élevage(s) avicole(s) concerné(s) par les dégâts de renard.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Élevage(s) de canards

Élevage(s) de volailles

Autres élevages

Indiquer la ou les commune(s) concernées pour la destruction du renard.

# Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

Indiquer le nom et l'adresse de l'élevage pour la destruction du renard.

## Personnes concernées par l'autorisation

### Nom et prénom des personnes autorisées (maximum 7 personnes)

Indiquer le nom et le prénom pour chaque tireur concernés par l'autorisation. Ces derniers doivent être titulaires du permis de chasser validé pour la période d'intervention.

Si vous êtes un individuel, ne pas oublier d'inscrire votre nom et prénom.

## Engagements

### Je déclare sur l'honneur disposer des droits de destruction ou de leurs délégations écrites que je m'engage à transmettre à la DDTM ou à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de demande.

Le non-respect de cet engagement peut constituer, selon les circonstances, une infraction de chasse en temps prohibé possible d'une contravention de 5e classe, soit 1500 € maximum (article R.428-7 du code de l'environnement) et/ou une infraction de chasse avec moyen prohibé possible de la même peine (article R.428-8 du code de l'environnement).

Cochez la mention applicable

 Oui Non

### Je m'engage à retourner à la DDTM, avant le 30 septembre, le compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits, même si le bilan de tir est nul.

Vous trouverez le lien vers cette démarche dans l'accusé d'acceptation de votre demande ainsi que sur les sites internet de la FDC 64 et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

### J'atteste la véracité des informations renseignées dans la présente demande.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

En cas de non-respect de ces engagements, je prends acte que la présente demande de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pourra être annulée et que la demande de destruction pour la saison prochaine pourra être refusée.

Le dépôt de ce dossier vaut signature de votre demande.